

## **CENTRE DE LOISIRS**

Madame, Monsieur,

Le centre de Loisirs fonctionnera du 19 au 30 Octobre 2020 et se déroulera dans les salles polyvalente et de sport pour les enfants nés à partir de 2013 et à l'école maternelle Mendès-France pour les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à 2014.

Ce centre sera ouvert aux enfants de la Commune et à ceux de l'extérieur qui auront de 3 ans révolus à 16 ans dans l'année. L'accueil aura lieu tous les jours de 9h à 12h et 14 H 00 à 17H 30 sauf les samedis, dimanches et jours fériés, avec ouverture des portes à partir de 8h45 et 13 H 45.

## • Inscription:

La participation hebdomadaire par enfant est fixée comme suit :

## Quotient familial inférieur à 950€:

- 25 € pour les Rinxentois, les enfants scolarisés dans la commune ou ayant un lien de parenté direct dans la commune
- 50 € pour les enfants de l'extérieur

## Quotient familial supérieur à 950€:

- 30 € pour les Rinxentois, les enfants scolarisés dans la commune ou ayant un lien de parenté direct dans la commune
- 60 € pour les enfants de l'extérieur

Une réduction de 2€ par enfant est consentie à partir du deuxième enfant.

Les inscriptions seront reçues dans l'annexe de la Mairie de RINXENT du 28 Septembre au 9 Octobre 2020 :

Lundi de 15h à 17h30 Mardi de 8h30 à 12h et 15h à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h Jeudi de 8h30 à 12h et 15h à 17h30 Vendredi de 15h à 17h30

Le montant de votre contribution financière sera exigé à l'inscription. Il est conseillé de respecter la période d'inscription car passé ce délai, il sera impossible de satisfaire les demandes des retardataires.

Il n'y aura aucun remboursement pour convenance personnelle sauf en cas de maladie (dûment constatée par un certificat médical) ou de force majeure. Ce certificat médical est à ramener impérativement en mairie.

Pour inscrire votre enfant, vous voudrez bien vous munir du carnet de vaccinations, de l'attestation CAF stipulant votre Quotient Familial ainsi que votre attestation ATL (pour les bénéficiaires : original feuillet vert) ainsi que <u>le dossier dûment complété</u>.

Petit rappel : la carte d'identité et la sortie de territoire seront obligatoires pour les sorties en dehors du territoire français. En faire la demande dès maintenant si votre enfant n'est pas encore en possession de sa carte d'identité.

<u>Cantine</u>: amener son repas froid ou à réchauffer (sur inscription)

 <u>Garderie:</u> de 8h à 8h45 : 1€ (non obligatoire) de 17h30 à 18h : 0.50€

Pour la cantine, les inscriptions seront tenues par Emeline BOUCHER en Mairie du 28 Septembre au 9 Octobre 2020. Il y aura possibilité de modifier les jours de réservation jusqu'au 15 Octobre 2020.

ATTENTION PLACES LIMITEES dans un ordre CHRONOLOGIQUE D'INSCRIPTIONS. (limitées à 48 enfants à l'école maternelle Pierre Mendès-France)

Aucun rajout ne sera possible en dehors des périodes d'inscriptions ci-dessus.

NOM PRENOM DU PERE :		
PROFESSION:	EMPLOYEUR :	
NOM PRENOM DE LA MERE :		
PROFESSION:	EMPLOYEUR :	
ADRESSE DOMICILE :	N° Tél. :	
	estation originale Aide Temps loisirs feuillet vert)	
1 <sup>er</sup> enfant : semaine	es *	€
* 2 <sup>e</sup> enfant : semaine	es *	€
* 3 <sup>e</sup> enfant : semaine	es *	€
* 4 <sup>e</sup> enfant : semaine	es *	€
	TOTAL =	€
	EU :	
	PERIODE DE FREQUENTATION :	
19/10 au 23/10	26/10 au 30/10	
	EU : PERIODE DE FREQUENTATION :	
19/10 au 23/10	26/10 au 30/10	
3eme enfant NOM-PRENOM DE L'ENFANT :	EU :	
	PERIODE DE FREQUENTATION :	
19/10 au 23/10	26/10 au 30/10	
	les activités proposées par le Centre Aéré y	

autorise mon, mes enfant(s) à pratiquer les activités proposées par le Centre Aéré y compris piscine, équitation et mandate le directeur pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à ce(s) dernier(s) et m'engage à régler le montant de ma participation à l'inscription. **Attention, la carte d'identité et la sortie de territoire seront obligatoires pour les sorties à l'extérieur du territoire.** 

En cas de manquement grave à la discipline, le directeur entreprendra en liaison avec la municipalité, une démarche auprès des parents de l'enfant. Une sanction d'exclusion pourra être prononcée sans remboursement de la participation financière.

**LU ET APPROUVE, SIGNATURE**